

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h30), Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,

Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance

=====

**DEVELOPPEMENT DURABLE
SAGE Thouet - convention partenariale**

- **Vu** les articles L212-3 à L212-11 et R 212-26 et R212-48 du Code de l'environnement relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2010, fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet,
- **Vu** le SAGE du Thouet approuvé par la Commission Locale de l'Eau du Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023,
- **Vu** l'arrêté inter-départemental du 18 août 2023 portant approbation du Schéma et de gestion des eaux du bassin du Thouet situé en Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire,
- **Considérant** la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, comme structures co-porteuses du SAGE du Thouet par la Commission Local des Eaux du Thouet depuis 2012,
- **Considérant** le mandat donné par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE du Thouet au titre de « structure référente »,

- **Considérant** les modalités de financement de l'animation du SAGE du Thouet réparties entre les différents partenaires financeurs que sont l'Etat, les Régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, les Départements des Deux-Sèvres, du Maine et Loire et de la Vienne, l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne ainsi que les collectivités et structures porteuses membres du bassin versant du Thouet,
- **Considérant** la contribution des EPCI appartenant au périmètre du SAGE du Thouet, calculée pour 50% au prorata de la population et pour 50% au prorata des surfaces concernées,
- **Considérant** que l'ensemble des communes composant la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet est inclus dans le périmètre du SAGE du Thouet,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **d'approuver** la convention partenariale avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour la mise en œuvre d'animation par le SAGE Thouet jusqu'au 24 décembre 2024 comme ci-annexée ;
- ✓ **de fixer** la contribution financière pour l'année 2023 à 1702,27€ et à 1680€ pour l'année 2024
- ✓ **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023
Et ont signé le Président et le secrétaire,

La secrétaire de séance,
Huguette ROUSSEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six du mois de septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h30), Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER,

Huguette ROUSSEAU a été élue secrétaire de séance

=====

**DEVELOPPEMENT DURABLE
SAGE Thouet - convention partenariale**

- **Vu** les articles L212-3 à L212-11 et R 212-26 et R212-48 du Code de l'environnement relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2010, fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet,
- **Vu** le SAGE du Thouet approuvé par la Commission Locale de l'Eau du Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023,
- **Vu** l'arrêté inter-départemental du 18 août 2023 portant approbation du Schéma et de gestion des eaux du bassin du Thouet situé en Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire,
- **Considérant** la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, comme structures co-porteuses du SAGE du Thouet par la Commission Local des Eaux du Thouet depuis 2012,
- **Considérant** le mandat donné par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE du Thouet au titre de « structure référente »,

- **Considérant** les modalités de financement de l'animation du SAGE du Thouet réparties entre les différents partenaires financeurs que sont l'Etat, les Régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire, les Départements des Deux-Sèvres, du Maine et Loire et de la Vienne, l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne ainsi que les collectivités et structures porteuses membres du bassin versant du Thouet,
- **Considérant** la contribution des EPCI appartenant au périmètre du SAGE du Thouet, calculée pour 50% au prorata de la population et pour 50% au prorata des surfaces concernées,
- **Considérant** que l'ensemble des communes composant la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet est inclus dans le périmètre du SAGE du Thouet,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **d'approuver** la convention partenariale avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour la mise en œuvre d'animation par le SAGE Thouet jusqu'au 24 décembre 2024 comme ci-annexée ;
- ✓ **de fixer** la contribution financière pour l'année 2023 à 1702,27€ et à 1680€ pour l'année 2024
- ✓ **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, le 26 septembre 2023
Et ont signé le Président et le secrétaire,

La secrétaire de séance,
Huguette ROUSSEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



542

Saint-Loup-Lamairé, le 17 juillet 2023

REÇU le
24 JUIL. 2023

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Airvaudais – Val du Thouet
33 place des Promenades
BP 60002
79600 AIRVAULT

Nos Réf. : OC/PP/S23015

Objet : Mise en œuvre SAGE Thouet

Monsieur le Président,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), en tenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance à laquelle siège votre EPCI-fp, a adopté la version finale du SAGE Thouet lors de sa séance plénière du 29 juin 2023.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre pour l'élaboration du SAGE et le suivi de sa mise en œuvre. Ainsi le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) qui sont représentés au sein de la CLE, ont été désignés en 2012 par la CLE comme structures porteuses du SAGE. Afin de légitimer ce portage à l'échelle du bassin du Thouet, un dispositif financier solidaire a été mis en place avec l'ensemble des EPCI-fp du territoire via des conventions dites « contributions solidaires » et ce pour la durée de l'élaboration.

En juillet 2022, nous nous sommes réunis pour envisager la poursuite du portage du SAGE une fois celui-ci approuvé. Lors de nos échanges, nous avons collectivement fait le constat de la nécessité de poursuivre le co-portage « SMVT-CASVL » sur les premières années de mise en œuvre du SAGE au vu des enjeux pour le territoire et de l'inexistence d'une structure de bassin.

Ces éléments ont également été retranscrits lors des séances de la CLE et au travers mon courrier du 30 septembre 2022, vous précisant le coût de la cotisation SAGE 2023 et la nécessité de la mise en place d'une nouvelle convention entre votre collectivité et le SMVT (structure pilote du co-portage).

Ainsi, je vous prie de bien vouloir trouver jointe à ce courrier la nouvelle convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet. Je vous remercie par avance de nous renvoyer un exemplaire signé et daté de cette nouvelle convention.

Pierre PÉAUD, animateur du SAGE, et moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Président de la CLE du SAGE Thouet,
Olivier CUBAUD





Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet

Convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet

ENTRE Les soussignés,

D'une part,

- **le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet**, désigné comme « SMVT », au titre de chef de file du co-portage du SAGE Thouet, représenté par son Président, M. Olivier CUBAUD ;

Et d'autre part,

- **la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet**, représentée par son Président, M. Olivier FOUILLET ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet) approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet signé le 20 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet, modifié par arrêté du 26 mai 2023 portant modification de la composition de la CLE,

Vu les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 et R212-48 du code de l'environnement relatifs au SAGE et notamment l'article L212-4 indiquant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et l'article R212-33 indiquant que la CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du SAGE,

Considérant la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures co-porteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

CONTEXTE : LE SAGE THOUEY, SES ENJEUX

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral le 14 octobre 2011, puis renouvelée le 15 novembre 2017, afin d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Thouet.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), en tenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux, la CLE a approuvé le SAGE Thouet lors de sa séance plénière du 29 juin 2023. La CLE a pour rôle maintenant de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- fonctionnement administratif de la CLE
- mobilisation des participations financières
- maîtrise d'ouvrage des études
- mise en œuvre et suivi du SAGE
- recrutement et gestion du personnel

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) qui sont représentés au sein de la CLE, manifestent pour le bassin versant du Thouet un grand intérêt. Leurs vocations en terme d'environnement a permis de proposer une candidature commune en tant que structure porteuse du SAGE Thouet. Le SMVT et la CASVL ont été officiellement désignés structures porteuses du SAGE Thouet lors de la CLE du 30 janvier 2012.

Le périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Thouet englobe un territoire de près de 3 375 km², composé de 169 communes, elles-mêmes réparties sur les Départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et du Maine-et-Loire. Deux Régions sont concernées par ce bassin, celle de Nouvelle-Aquitaine et celle des Pays-de-la-Loire.

Tableau de répartition :

Départements / Régions	nb. communes	Population (* prorata sur bassin)	Superficie en km ²
Maine-et-Loire	31	35 849	455
Deux-Sèvres	87	118 600	2 185
Vienne	51	21 116	736
Région des Pays-de-la-Loire	31	35 849	455
Région Nouvelle-Aquitaine	138	139 717	2 921
Totaux	169	175 565	3 375

La Commission Locale de l'Eau (CLE) et la structure porteuse du SAGE

Composée par le Préfet coordonnateur de bassin et représentant les élus, usagers et institutionnels du territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour rôle d'impulser et de valider les décisions prises dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Cette instance décisionnelle n'a cependant pas de personnalité juridique. C'est pourquoi, rattachée aux services de l'État, la CLE confie ses missions à une structure porteuse préexistante.

La Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet est membre de la CLE du SAGE Thouet et est partie prenante dans l'élaboration du SAGE et dans sa mise en œuvre.

Les structures co-porteuses du SAGE Thouet, que sont le SMVT et la CASVL représentent un peu moins de 1 590 km² sur près de 3 375 km² de la superficie du bassin versant du Thouet et près de 106 000 habitants sur les 175 565 estimés. Il convient donc de solliciter les autres collectivités territoriales du bassin versant pour contribuer solidairement aux charges afférentes à l'animation et la mise en œuvre du SAGE qui concerne l'ensemble des collectivités du bassin.

Les enjeux :

Les enjeux identifiés par les membres de la CLE dans le SAGE Thouet sont les suivants :

Objectifs environnementaux :

- Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau
- Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau

Objectifs généraux :

- **Enjeu du rétablissement de l'équilibre quantitatif**
 - Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
 - Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
- **Enjeu d'amélioration de la qualité des eaux**
 - Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
 - Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
 - Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
 - Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
- **Enjeu de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides**
 - Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

- Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité
- Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
- Enjeu de gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication
 - Mettre en œuvre efficacement le SAGE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la participation financière de la **Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet** aux charges afférentes à l'animation du SAGE Thouet.

ARTICLE 2 : CO-PORTAGE ET ANIMATION DU SAGE

Le SMVT assure la maîtrise d'ouvrage et l'animation du SAGE Thouet, agissant en tant que « Structure référente ».

A ce titre, le SMVT :

- recherche et mobilise tous les financements utiles à l'animation du SAGE,
- coordonne l'ensemble des actions portées communément sur l'ensemble du périmètre du SAGE Thouet pour la mise en œuvre du SAGE,
- recrute et héberge dans ses locaux le personnel afférent à l'animation du SAGE. Le personnel recruté à cet effet par le SMVT (recrutement opéré communément avec la CASVL) intervient pour l'ensemble du périmètre du SAGE Thouet.

Dans le cadre du co-portage partenarial, la CASVL mandate le SMVT pour qu'il assure la maîtrise d'ouvrage au titre de « Structure référente ».

Méthode de travail

Présentation en début d'année d'un plan de programmation relatif :

- aux actions à engager (animation / communication / études)
- aux dépenses prévisionnelles
- au calendrier de l'animation de la CLE

Pour chaque exercice, la CLE arrête un programme d'actions relatif à la mise en œuvre du SAGE. En adéquation avec les décisions de la CLE, un budget SAGE est affecté au SMVT, pour le compte du partenariat SMVT/CASVL. Ce budget est annexé au budget général du SMVT.

Une convention cadre sera signée entre la CLE et la Structure porteuse du SAGE.

ARTICLE 3 : MISSION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

- Sont considérées comme opérations co-portées par le SMVT et la CASVL et ce, pour le compte de la CLE :
- le secrétariat et l'animation de la CLE (organisation et préparation des réunions, étude des projets sur lesquels l'avis de la CLE est sollicité, représentation de la CLE dans diverses instances,...),
 - le suivi technique, administratif et comptable du SAGE en fonction des décisions prises par la CLE ;
 - les études, mesures* et suivis nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (études internes ou externes), marchés... ;
 - l'impulsion de la mise en œuvre des mesures du SAGE auprès des acteurs du bassin ;
 - la communication auprès d'un large public des interventions prévues dans le cadre du SAGE ;
 - toute contribution susceptible d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du SAGE.

* : la structure porteuse n'a pas vocation à porter l'intégralité des mesures identifiées dans le SAGE Thouet. En effet la mise en œuvre du SAGE passe par la réalisation de nombreuses opérations pouvant être portées par divers maîtres d'ouvrage (collectivités, chambres consulaires, État, associations, fédérations, particuliers, ...).

ARTICLE 4 : COÛT ET FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU SAGE THOUET

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montants	Financement %	Partenaires financiers	Participations
Cellule d'animation (1) :	200 000 €		Financeurs (3)	170 000 €
Animation générale (2 ETP)	100 000 €	80 %	Région Nouvelle-Aquitaine Région Pays de la Loire Département 79 Département 49 Département 86 AELB État	80 000 €
Animation « HMUC » (1 ETP) ¹	50 000 €	100 %		50 000 €
- Frais de fonctionnement pour 3 ETP	30 000 €	80 %		24 000 €
Secrétariat / comptabilité (0.4 ETP)	20 000 €	80 %		16 000 €
Communication (2)	10 000 €	64 %		6 400 €
Étude HMUC (2)	100 000 €	100 %		100 000 €
			Autofinancement (4) <i>Structures porteuses – EPCI du bassin</i>	33 600 €
Total	310 000 €		Total	310 000 €

- (1) Les frais relatifs à la cellule d'animation du SAGE comportent les salaires et charges sociales du personnel, les déplacements, formations et autres charges de fonctionnement (location des bureaux, assurances, fournitures, matériel de bureau, les frais de communication et de reprographie...).

- (2) Les financements des études et des actions de communication, identifiées par la CLE comme devant être portées par la structure porteuse du SAGE, seront sollicités auprès des financeurs cités dans le tableau ci-dessus.
- (3) La participation financière de l'Agence de l'Eau, des Régions et des Départements concernant l'animation du SAGE sera sollicitée annuellement par le SMVT sur le montant engagé par ce dernier pour le compte des deux structures porteuses. Pour chaque structure (Régions, Départements), la clef de répartition financière sera calculée en fonction des aides accordées.
- (4) Au prorata de la population pour 50% et de la surface respective de leur territoire pour 50%.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION DU BASSIN NON ADHERENTES AU SMVT OU À LA CASVL

Les communautés de communes et d'agglomération appartenant au périmètre du SAGE Thouet sont sollicitées pour participer aux frais impliqués par le SAGE pour la structure porteuse.

Ces collectivités sont toutes membres de la CLE et sont parties prenantes dans la mise en œuvre du SAGE.

Cette contribution est calculée selon la clef de répartition ci-dessus définie (cf. article 4 – financement), soit 50% au prorata du nombre d'habitants et 50% au prorata des surfaces concernées.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

Au vu de ce qui a été précédemment exposé la **Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet** s'engage à verser au Syndicat Mixte de la vallée du Thouet, au titre de structure référente du co-portage du SAGE Thouet, une contribution annuelle pour une participation aux charges de l'animation du SAGE.

Pour une année de fonctionnement type, la contribution SAGE pour la **Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet** s'élève à **1 680,00 €**.

Le versement de cette contribution sera sollicité sous la forme d'un mandat administratif.

Pour l'année 2023, année de transition entre la fin d'élaboration du SAGE (1^{er} semestre) et le début de sa mise en œuvre (2nd semestre), la participation SAGE pour la **Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet** s'élève à **1 702,27 €**.

(Détail cotisation 2023 : 1^{er} semestre $1\,724,54/2 = 862,27$ € + 2nd semestre $= 1\,680,00/2 = 840,00$ €)

Selon les décisions de la CLE, le budget annuel du SAGE pourra évoluer.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE LA CELLULE D'ANIMATION ENVERS LES COLLECTIVITES DU BASSIN

Une fois la convention signée entre les deux parties prenantes, la cellule d'animation du SAGE s'engage à transmettre à la collectivité solidaire les comptes rendus de chaque Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet, la lettre d'information du SAGE Thouet ainsi que le rapport annuel d'activité de la CLE du SAGE Thouet.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉVISION

La convention prend effet à partir de la date de sa signature.

La convention prend fin au 31 décembre 2024. Après cette échéance, une nouvelle convention pourra être mise en place en fonction des décisions prises par la CLE.

Elle pourra être révisée à tout moment à la demande d'un des partenaires et après avis de chacune des instances de décisions.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de résiliation par l'une des deux parties, elle se fera par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire pourra être portée au Tribunal Administratif.

Pour régler des éventuels contentieux, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Poitiers, ou le Tribunal habilité à traiter le différent sur le périmètre des deux structures concernées par ladite convention.

Fait à Saint-Loup-Lamairé, en 2 exemplaires, le

**Le Président du Syndicat Mixte de
la Vallée du Thouet**

**Le Président de la Communauté de Communes
Airvaudais - Val du Thouet**

Lu et approuvé bon pour accord



Olivier CUBAUD

Olivier FOUILLET

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé, bon pour accord »

AR-Préfecture

079-200041416-20231010-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2023

Publication le : 10-10-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48